



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi du 05 avril 1884,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

**Vu** la demande d'arrêt de police de la circulation, en date du 2 juin 2025, formulée par l'entreprise RAZEL-BEC, sise 435 Rue Mas Saint Pierre, 34070 Montpellier pour des travaux de renouvellement d'adduction d'eau potable, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise RAZEL-BEC d'effectuer des travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable, elle est autorisée à :

- Neutraliser 8 places de stationnement en face du n° 20 chemin de L'HOPITAL pour l'installation de chantier.
- Phase travaux n° 1 :
  - o Neutraliser la circulation et le stationnement Boulevard des écoles, depuis l'avenue de Palavas jusqu'au chemin de L'Hôpital.
  - o Neutraliser les intersections de la rue de la Brèche avec l'Avenue Poitevin et mise en place d'une circulation Alternée.
- Phase travaux n° 2 :
  - o Neutraliser la circulation et le stationnement Boulevard des Ecoles, depuis le Chemin de l'Hôpital jusqu'à la rue des remparts
  - o Le changement de sens du Boulevards des Ecoles depuis le chemin de L'Hôpital jusqu'à la rue de La Brèche.
- Phase travaux n° 3 :
  - o Neutraliser la circulation et le stationnement rue Boulevard des Ecoles, depuis La rue des remparts jusqu'à l'avenue de La Gare
  - o Neutraliser la circulation et le stationnement de la Grand Rue depuis l'avenue de



- Mireval jusqu'à la place porte Saint Laurent.
- Le changement de sens du Boulevards des Ecoles depuis le chemin de L'Hôpital jusqu'à la rue de La Brèche.
- Neutraliser la circulation du Boulevard des Ecoles du Chemin de L'Hôpital jusqu'à la rue des Remparts sauf Riverains.

L'entreprise RAZEL-BEC aménage l'ensemble des itinéraires de déviation durant toute la durée du chantier par phasage.

Une déviation de délestage permanente est mise en place durant toute la durée du chantier par l'avenue de Palavas la RM 185 et l'avenue de La Gare.

Pour les accès et les sorties du chantier, les camions de l'entreprise RAZEL-BEC sont autorisés ponctuellement à circuler à contre-sens, avec la présence obligatoire d'un « homme trafic ». La présente autorisation est accordée **du 16 Juin au 29 aout 2025**.

#### **ARTICLE 2 :**

Aucun stationnement n'est autorisé sur les emprises indiquées à l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à ces travaux.

#### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise RAZEL-BEC doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise RAZEL-BEC est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

L'entreprise RAZEL-BEC assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

#### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise RAZEL-BEC doit afficher le présent arrêté à chaque extrémité des zones d'intervention, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

#### **ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 7 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.



**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10 JUIN 2025 -

Pour extrait conforme  
En Mairie le 4 juin 2025

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

